

Conseil municipal du 15 janvier 2024

Procès-verbal et relevé des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à 18 H 00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 janvier 2024

Étaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, PAGES Axel, Mmes THIAUDIERE Patricia, PINEAU Martine, Mrs TREMEL Jean-Pierre, LARDEAU Jean-Pierre, MILLET Emmanuel, FRUCHON Damien, Mmes PICARD Anne, SPIEGEL Coralie, TESTARD Nathalie, AUGER Nadia, BERGER Stéphanie

Étaient absents excusés : Mr MORINEAU Christophe (donne pouvoir à Mr LEDOUX Pierre)

Étaient absents : Mme PIERRE-ANTIER Nathalie, Mr LECLAIRE Laurent

A été nommé (e) comme secrétaire de séance : Mr GOVAERT Gérard

Le Maire ouvre la séance à 18 h.

Validation du Compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 1/2024

TARIFS CANTINE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient comme chaque année de fixer les tarifs de la cantine pour l'année 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'application des tarifs de la cantine comme suit :

Tarif enfant : de reconduire la tarification sociale

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 - 700	0.75 €
701 - 1000	1.00 €
1001 - 1300	2.90 €
1301 et +	3.70 €

Tarif adulte : 5.00 €

- que les familles ayant 3 enfants ou plus inscrits à la cantine se verront appliquer un tarif de 50 % à partir du 3^{ème} enfant, s'ils ne bénéficient pas d'un tarif préférentiel.

- de mettre en place un tarif pour les enfants qui viennent à la cantine sans inscription préalable et sans raison valable. Ce tarif sera à 5,00 €.

- de fixer à 1.00 € le prix du panier repas en cas de besoin pour la surveillance de l'enfant le temps du repas.

En accord avec la trésorerie, le paiement sera fait par facturation mensuelle.

Délibération n° 2/2024

TARIFS GARDERIE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2024 à 0.55 € le quart d'heure pour la garderie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} Janvier 2024

Délibération n° 3/2024

TARIFS LOCATION ESPACE DESCARTES 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de location des salles de l'Espace René Descartes pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que les associations de la commune et celles de la CAGC pour des activités non lucratives bénéficient de la gratuité pour l'utilisation de toutes les salles communales,
- d'appliquer les tarifs de location de l'Espace René Descartes, à compter du 1er Janvier 2023, tel que proposé par la commission des finances :

	Petites salles et office	Grande salle et office	Ensemble des salles et office	Ensemble des salles, office et gradins
Particuliers de la commune :				
½ journée / soirée	60	255		
Journée entière	95	380	480	
Week-end	145	575	715	
Particuliers hors commune, professionnels et associations hors commune pour des activités lucratives :				
Journée entière	145	575	715	895
Week-end	215	865	1080	1340

- Que pour toutes les locations, il sera demandé d'une part un chèque de caution pour le matériel et d'autre part un chèque pour le nettoyage dans le cas où celui-ci ne serait pas fait par le locataire. Ces chèques seront à remettre en Mairie à la prise des clés. Ils seront restitués après vérification de l'état de la salle.

Délibération n° 4/2024

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES ET COLUMBARIUM ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient comme chaque année de fixer les tarifs de la cantine pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 abstention (Damien Fruchon, de fixer les tarifs des deux cimetières (cimetière d'Availles et cimetière de Prinçay) ainsi que les tarifs des columbariums.

Ces tarifs sont les suivants et applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024.

- Concession cimetière de 15 ans : 180 €
- Concession cimetière de 30 ans : 350 €
- Concession cimetière de 50 ans : 490 €
- Ouverture du caveau provisoire, droit fixe : 80 €
- Location du caveau provisoire 1^{er} au 30^{ème} jour : par jour : 5 €
- Location caveau provisoire au-delà du 30^{ème} JOUR : par jour : 17 €
- Concession columbarium 15 ans : 180 €
- Concession columbarium 30 ans : 350 €
- Concession columbarium 50 ans : 490 €

Délibération n° 5/2024

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 12 décembre 2023.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur,
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 6/2024

RENOVATION BOULANGERIE : CHOIX ARCHITECTE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023 la commune a sollicité les services de l'Etat pour obtenir des aides financières pour la rénovation des locaux de la boulangerie de la commune.

La Sous-préfecture nous a fait savoir qu'elle ne pouvait pas accorder d'aide financière à la commune sur des locaux qui ne lui appartiennent pas.

Pour tenir compte de cette situation la commune a acheté les locaux de la boulangerie au 4^e trimestre 2023. Nous avons demandé aux services de la Sous-préfecture le report des demandes de subventions déposées en 2023 sur l'année 2024.

Dans ses précédentes séances le Conseil municipal a décidé de ne pas engager les travaux de rénovation avant d'avoir les accords de financements de l'Etat.

Toutefois Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas attendre ces accords d'aides pour engager une équipe de maîtrise d'œuvre pour mener les études (AVP, PRO) préalables au lancement des appels d'offre pour le choix des entreprises pour la réalisation des travaux. On évitera ainsi de retarder le lancement des travaux le jour où nous aurons ces décisions.

Trois cabinets d'architectes ont été sollicités pour nous faire des propositions dans ce sens :

- Atelier d'Architecture Pascal Barranger
- Céline Favreau Edifice
- Corset-Roche et Associés

Les propositions tarifaires pour cette phase d'étude proposées par chacun les cabinets d'architecture sont les suivants :

- AAPB : 16 324 €HT
- CFE : 21 566 € HT
- CRA : 19 012 € HT

Pour faire son choix le Conseil municipal s'est appuyé sur ces propositions de prix, mais aussi sur la qualité estimée de chacun des professionnels appréciée sur les moyens à même d'être mis en place sur ce projet et sur son expérience sur ce type de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 14 voix pour et deux abstentions (Jean-Pierre Trémel et Martine Pineau) :

- De lancer cette étude AVP et PRO sans attendre les accords de subventions de l'Etat, sans que cela ne préjuge de la suite qui sera donnée sur la réalisation des travaux,
- De choisir le cabinet d'architecte Corset-Roche et Associés qui a proposé l'offre la mieux disante pour mener les missions AVP et PRO,

De donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

➤ **Demandes de subventions :**

LIGUE CONTRE LE CANCER :

Le Conseil municipal décide à la majorité avec une abstention (Mr Millet Emmanuel) de ne pas accorder de subvention de fonctionnement à l'association LA LIGUE CONTRE LE CANCER.

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA VIENNE :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention de fonctionnement à l'association Fonds Solidarité Logement de la Vienne.

Questions diverses :

- Préparation des élections sénatoriales : dimanche 17 mars 2024,

Comme en juillet 2020, un Conseil municipal exceptionnel se tiendra le 23 janvier pour élire les 5 délégués et les 3 suppléants qui voteront le 17 mars.

Les délégués et suppléants sont élus, sans débat, sur liste commune. Cette élection se fait par liste bloquée et par bulletins secrets.

S'il y a plusieurs listes la répartition des délégués se fera par le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne. Les délégués sont élus dans l'ordre de présentation sur la liste, les premiers sont délégués, les suivants sont suppléants.

Comme toute réunion de Conseil, le quorum doit être respecté pour pouvoir voter (minimum 10 présents).

En cas de quorum non atteint le 23 janvier une 2^{ème} réunion du Conseil est prévue le 29 janvier.

Les élus conviennent de convoquer le prochain Conseil municipal le 23 janvier 2024 à 9 heures

- Un point sur les comptes de la commune au 31/12/2023,

Ces comptes ont été vus au cours de la commission finances du 9 janvier. Ce sont des comptes provisoires. Les comptes définitifs 2023 et le budget 2024 seront vus pour validation au cours du Conseil du mois de février.

Ce premier examen montre que les résultats de fonctionnement 2023 devraient être très proches du budget voté par le Conseil, malgré une progression importante des charges.

- Bilan des vœux du 5 janvier,

Il est positif. La visio présentée a été très appréciée. Cependant la date pourrait être revue pour essayer d'avoir une participation plus importante des élus des alentours et des autorités qui pourraient être plus disponibles à la 2ème quinzaine du mois de janvier. La communication sera également plus complète par une diffusion dans la gazette de janvier.

➤ Intervention des adjoints,

Enfance Jeunesse

- Territoire Numérique Educatif (TNE) : le matériel commence à arriver (2 écrans reçus)
- Une réunion avec l'équipe communale de l'école se tiendra le 17 janvier à 11H
- La commission Enfance Jeunesse se réunira le 25 janvier à 18H
- La date du prochain Conseil municipal des jeunes est fixée au 26 janvier à 17H45
- Une rencontre avec les enseignants est prévue à l'espace d'éveil scientifique et technologique de l'école le 16 janvier à 18H

Communication

- La gazette de janvier est distribuée,
- La présence de la caravane des sports dans la commune est confirmée pour l'été 2024,
- La municipalité propose d'organiser cet été avec le comité des fêtes une ou plusieurs festivités selon le modèle du bistrot guinguette. Nous pouvons espérer un appui financier du Conseil départemental.

Urbanisme

- Les travaux de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes seront interrompus en février prochain pendant les opérations de désamiantage importantes du bâtiment.

➤ Questions diverses,

1. Une lettre du Président de l'AMR signée par environ 90 maires de la Vienne, dont la mairie d'Availles, a été adressée au DASEN en vue de s'opposer aux éventuelles prochaines fermetures de classes ou d'écoles annoncées au motif des difficultés de fonctionnement et d'un enseignement dégradé dans les écoles d'une ou deux classes.
2. Visite des Crépines le 30 janvier à 18H
3. Participation de Mr Alain Pichon, Président du Conseil départemental, au Conseil municipal du 19 février. Nous devons lui proposer les thèmes pour les échanges que nous souhaitons aborder :
 - Nos projets d'investissements sur la commune sur lesquels le département peut nous aider : Petites Rivières, rénovation de la maison de l'école,
 - Les appuis sur les animations d'été 2024,
 - L'aide aux associations qui interviennent dans l'animation périscolaire dans les collèges,

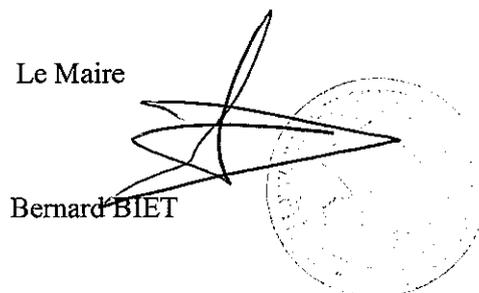
La séance est levée à 20 heures 05.

Le secrétaire de séance



Gérard GOVAERT

Le Maire



Bernard BIET